

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS MUNICIPALES**

**N° : 24-065 - CP**

**Décision d'attribution**

\*\*\*\*\*

Marché de maîtrise  
d'œuvre pour la  
réhabilitation de  
l'immeuble dit « La  
Providence » en tiers-lieu

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations de fonction à Monsieur Alain ROCHET, 1er adjoint conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 juin 2024 sur la plateforme acheteur de la collectivité et le journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi » pour un marché de services portant sur la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble dit « La Providence » en tiers-lieu ;

Vu que pour ce marché de services, l'estimation de l'acheteur était fixée à 140 000,00 € H.T. ;

Vu les pièces constitutives du marché ordinaire passé en procédure adaptée, et notamment l'acte d'engagement, le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ;

Vu les offres présentées par le groupement ISTHME SARL / I.STRUCTURES / SCOP ECOZIMUT / BET AMPLETUDES, le groupement L'ATELIER T / SAI / NL STRUCTURE / VALORIS / EMACOUSTIC, le groupement BASIS ARCHITECTURE / BEMING / EMACOUSTIC / MANZANO / MOONCO, le groupement SCP BENAZET-PINZIO / SAS MATH INGENIERIE / SIGMA ACOUSTIQUE / SARL CBIT, le groupement AGENCE D'ARCHITECTURE C + C / SARL ATELIER SERENDIP / SAS ECOBE 09 / SATEC INGENIERIE / SAS INGBAT / EMACOUSTIC / SARL E2CBRM, le groupement AGENCE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME CATHALA / AVM SARL D'ARCHITECTURE / SAS BET DIMA, le groupement SAS CM2A / SAS OTCE LR / GROUPE GAMBA / SAS PM20, le groupement CROS & LECLERCQ ARCHITECTES / ISAO / TECHNISPHERE / ALAYRAC / EMACOUSTIC / SARL ACM, le groupement ATELIER D'ARCHITECTURE TEMHA – KEVIN BIOT EI / ISAO / SCOP ECOZIMUT / LES ECONOMISTES ASSOCIES / EMACOUSTIC, le groupement SELARL LE 23 ARCHITECTURE / SAS TECHNISPHERE / INSE / ACM / EMACOUSTIC, le groupement NAS ARCHITECTURE / SARL AAJO / ATELIER ROUCH – SARL ROUCH ACOUSTIQUE / ECOTEM, le groupement EURL PELOUS CHRISTOPHE / ISAO / SAS TECHNISPHERE / EMACOUSTIC, le groupement ATELIER D'ARCHITECTURE CAROLINE SERRA / BETEM / GROUPE GAMBA / SARL CBIT et le groupement TOCRAULT & DUPUY ARCHITECTES / MUTIKO / APTETUDE INGENIERIE / SATEC INGENIERIE / EMACOUSTIC / SATEC INGENIERIE /

Considérant l'analyse des offres validée en commission sectorielle des marchés, le 25 juillet 2024 ;

**DECIDE :**

**Article 1** : Le marché portant sur la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment dit « La Providence » en tiers-lieu est attribué au groupement ISTHME SARL / I. STRUCTURES / SCOP ECOZIMUT / BET AMPLETUDES pour un montant de 94 250,00 € H.T.

**Article 2** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est faite au sous-Préfet et à au Trésorier de Pamiers.

**Article 3** : La présente est inscrite au registre des décisions municipales.

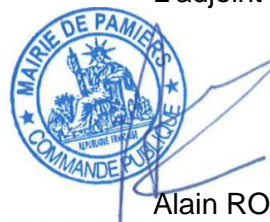
**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen, accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville, le six août deux mille vingt-quatre

Pour extrait certifié conforme,  
Pamiers, le 06 août 2024

P/Le Maire,  
L'adjoint délégué



Alain ROCHET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le après transmission en Préfecture le après publication le 04 septembre 2024 ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20240806-24\_17672-AR  
Date de télétransmission : 29/08/2024  
Date de réception préfecture : 29/08/2024